

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 5 MARS 2018

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 8 mars 2018

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 27 février 2018
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2018-01

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. COUTURIER

OBJET

DESIGNATION D'UN
MEMBRE DE LA
COMMISSION CULTURE ET
DE LA COMMISSION
ENVIRONNEMENT -
MODIFICATIONS

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE (par proc. à M. TOLLET), Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON (par proc. à Mme CARRET), M. COUTURIER, M. JOUBERT, M. DIALLO (par proc. à Mme GOYER), Mme BREMOND (par proc. à Mme CRESPIY), Mme CRESPIY, Mme WEBANCK (par proc. à Mme FRIOLL), Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. CHAVANE, Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. CHAVANE), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme MAINAND), Mme NICAISE (par proc. à M. THEVENOT jusqu'au N° 2018-02 inclus), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. PETIT), M. MANINI (par proc. à M. JOINT), Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à M. COUTURIER), Mme ROQUES (par proc. à M. JOUBERT), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absent : /

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le
Identifiant de l'Acte :
069 216900340.....

Rapport de : M. LE MAIRE

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de former des commissions, permanentes ou non, chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises.

Par délibération n°2014-53 du 25 avril 2014, le Conseil Municipal a ainsi créé onze commissions permanentes, dont la Commission Culture et la Commission Environnement.

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, la composition des commissions, fixée par la délibération n°2014-53 et reprise à l'article 1a) du règlement intérieur, « *respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus* ».

Ainsi, dans toutes les commissions, chaque groupe d'élus n'appartenant pas à la majorité municipale a un représentant et la majorité municipale a pour sa part six représentants.

Par délibération n°2017-76 du 4 décembre 2017, le Conseil Municipal a élu Monsieur Frédéric JOUBERT en qualité d'Adjoint au Maire. Par arrêté du 5 décembre 2017, Monsieur le Maire a confié à Monsieur JOUBERT une délégation pour les commerces et les anciens combattants.

Monsieur JOUBERT n'a ainsi plus vocation à siéger dans les commissions Culture et Environnement dans lesquelles il avait été désigné le 25 avril 2014 et il en a démissionné.

Aussi, l'un des six sièges de la majorité étant devenu vacant dans chacune de ces deux commissions, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un membre de la majorité municipale au sein de la Commission Culture et de la Commission Environnement.

Le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales [...] après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement [...] et il en est donné lecture par le maire* ».

Il n'est donc pas nécessaire dans cette hypothèse de procéder au scrutin et la nomination prend alors effet immédiatement après le dépôt des candidatures.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- PREND ACTE

de la candidature unique de M. Fabien MANINI pour le poste à pourvoir au sein de la commission Culture,

- PREND ACTE

de la candidature unique de M. Fabien MANINI pour le poste à pourvoir au sein de la commission Environnement,

Monsieur le Maire, conformément au dernier alinéa de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, déclare que M. Fabien MANINI est nommé membre de la Commission Culture et membre de la Commission Environnement.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 8 mars 2018
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET